



Versement volontaire

AVANT LE
24 OCTOBRE

PERCO,
suivez le guide !



Vous avez jusqu'au 24 octobre pour faire un versement volontaire sur votre Perco, en allant sur [BNP Personéo \(site internet de la BNP\)](http://BNP Personéo) pour aller récupérer jusqu'à 800 euros d'abondement.

Fin novembre, les sommes seront versées sur le Perco suivant l'option que vous aurez sélectionnée.
Précision : les sommes issues de la monétisation des jours de CET vers le Perco seront versées automatiquement en gestion pilotée.

Pour les versements volontaires : il n'y a pas de cotisations sociales. Les sommes versées ne transitent pas par la paie et ne sont donc pas considérés comme des éléments de rémunération.

CLIQUEZ SUR LES GUIDES :

VOIR NOTRE
FICHE PERCO



VOIR NOTRE
FICHE COMPARAISON PERFORMANCES
DES DIFFÉRENTS FONDS



VOIR NOTRE
FICHE PROCÉDURE
VERSEMENT PERCO



À compter du 01 décembre, ce sera à vous de faire le nécessaire pour effectuer un arbitrage si vous voulez orienter votre épargne en gestion libre.

Ne restez pas isolé, si vous avez des questions, adressez vous à l'un de vos représentants de la CFE-CGC

Coordonnateur Syndical Groupe : **Dominique Jacquat** - 06 32 32 11 35
Délégué Syndical Central SEI SEF : **Maurice Pironi** - 06 88 74 80 30
Déléguée Syndicale Centrale SEEF : **Martine Jeannin** - 06 03 59 25 78

Contactez-nous ! www.cfecgc-schneider.org cfecgc.schneider@gmail.com [@CfeCgcSchneider](https://twitter.com/CfeCgcSchneider)

Ensemble, + de sens